

ARRETE MUNICIPAL

« Abrogation de l'arrêté municipal n° 2023-A-066 »

N° 2024-A-054

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'arrêté n° 2023-A-066 en date du 28 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Thiaba BRUNI, conseillère municipale déléguée,

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024, Mme Thiaba BRUNI a exprimé son désir de démissionner et a quitté la séance à 20h13, soit avant la fin de la séance,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale de ne pas maintenir la délégation consentie à Madame Thiaba BRUNI,

Considérant qu'il ressort de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1 : Abroge l'arrêté municipal n° 2023-A-066 portant délégation de signature à Madame Thiaba BRUNI, conseillère municipale déléguée dans les domaines de la transition écologique et de l'environnement.

Article 2 : Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Dit que la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mme la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier principal de Villeneuve-Saint-Georges,

Notifié à :

- Mme Thiaba BRUNI
- Affiché à la porte de la mairie,
- Annexé au recueil des actes administratifs.

Villeneuve-Saint-Georges, le 26 juin 2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accuse de réception en préfecture
094-218401788-20240628-2024-A-054-AR
Date de réception préfecture : 28/06/2024